

REGLEMENT TRAIL DU GOURG D'ENFER – COURSES ADULTES

REGLEMENT

L'Office de Tourisme de Bozouls et l'association « BOZSPORT NATURE » organisent le Trail du Gourg d'Enfer le Mardi 01 Août 2017 à Bozouls (12340)

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'EPREUVE

Le Trail du Gourg d'Enfer est une épreuve de course à pied de pleine nature empruntant des chemins et sentiers au cœur du canyon situé sur la commune de Bozouls. Le départ et l'arrivée des courses se feront du parc Layrac de Bozouls.

Deux circuits sont proposés

- Un circuit de 13 km pour un dénivelé de 335 M
- Un circuit de 22 km pour un dénivelé de 708 M

Ces circuits sont ouverts à toutes les catégories licenciées ou non, une autorisation parentale pour les mineurs sera exigée.

ARTICLE 2 – SEMI AUTONOMIE – RAVITAILLEMENTS

Chacune des courses se déroule en une seule étape et impose à chaque concurrent une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie). Cependant, plusieurs postes de ravitaillement seront disposés sur le parcours, ils seront signalés sur la carte des parcours. Tout concurrent s'engage à porter sur soi le gobelet fourni par l'organisation afin de pouvoir se ravitailler en liquide sur les points de ravitaillement. A défaut, une réserve hydrique personnelle de 0,5L min sera exigée ! Aucun gobelet n'est prévu sur les aires de ravitaillement dans le souci d'une course éco-responsable.

Important : Que ce soit sur les postes de ravitaillement ou en dehors, aucune assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux prodigués par les secouristes de l'organisation) ne pourra être apportée. De la ligne de départ à la ligne d'arrivée, le coureur devra se prendre en charge entièrement. Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur le parcours.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

A. LES MODES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions pourront se faire de trois manières :

Par voie postale à l'adresse suivante :

Office de Tourisme
Trail du Gourg d'Enfer
2 bis, Place de la Mairie 12340 BOZOULS

Le dossier d'inscription devra contenir la fiche d'inscription dûment remplie (téléchargeable sur le site internet), la photocopie de la licence et /ou le certificat médical de moins d'un an ou sa photocopie ainsi que le règlement de l'engagement. Le règlement sera à effectuer par chèque à l'ordre de «Trail du gourg d'enfer – Office de Tourisme de Bozouls». Si un dossier reçu par voie postale ou remis en mains propre s'avère incomplet ou ne satisfait pas les conditions fixées, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

Par internet, sur le site de l'association : <http://bozsportnature.wixsite.com/trail-gourg>

Le paiement devra parvenir à l'adresse postale ci-dessus .

Sur place le jour de la course à partir de 16h00. Le tarif sera alors majoré.



B. LES TARIFS

Avant le 16 Juillet 2017 (Repas Compris)

Circuit 22 km : 20€

Circuit 13 km : 17€

Après le 16 Juillet 2017 (Repas Compris)

Circuit 22 km : 25€

Circuit 13 km : 22€

Repas Adulte seul 12 €

Repas enfant (5 à 13 ans) 8 €

Toute inscription pour un repas seul devra être faite dans les mêmes conditions que la course.

C. PRECONISATIONS

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent rencontrer (dénivelé, mauvaises conditions météo, ...). Ceci nécessite donc de la part des coureurs, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie adaptée.

ARTICLE 4 – VALIDATION DE L'INSCRIPTION

En l'absence d'un certificat médical valide, vous ne pourrez pas participer.

Information relative au Certificat médical : Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant doit impérativement joindre au présent bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou sa copie. Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Les licences suivantes sont également acceptées :

- une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL ou UFOLEP en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

Chaque participant pourra fournir ce document sur place au retrait des dossards. En l'absence de ces documents, le dossard ne pourra être retiré.

ARTICLE 5 - ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

Office du Tourisme
Trail du Gourg D' Enfer
2 bis, Place de la Mairie
12340 BOZOULS

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation
- en cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente



ARTICLE 6 - PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à l'inscription selon la réglementation et les limitations définies par la FFA (autorisation de distance selon l'âge du participant). L'organisation s'autorise à annuler sans remboursement, une inscription qui ne respecterait pas ces réglementations. Pour les mineurs, il est demandé une autorisation de la part du responsable légal.

ARTICLE 7 – MATERIEL OBLIGATOIRE ET CONSEILLE

Selon la réglementation FFA - Hors Stade 2017, voici la liste du matériel de sécurité pour toutes les courses prévues lors du Trail du Gourg d'Enfer :

A–EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Le matériel obligatoire pour Le Trail du Gourg d'Enfer est le suivant :

- Gobelet pliable fourni par l'organisation sera à retirer avec le dossard
- Une réserve alimentaire, non obligatoire pour les 13 km
- La fiche sécurité comportant le N° de téléphone d'urgence figurant au dos du dossard.

Un contrôle du matériel obligatoire est fait et l'organisateur interdira le départ à tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement. Des contrôles de matériel obligatoire pourront être faits sur le parcours pour des raisons de sécurité, selon la décision de l'organisation. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. Tout refus fera l'objet d'une disqualification.

B- EQUIPEMENT RECOMMANDE

Le matériel recommandé et/ou conseillé (Liste non exhaustive) :

- Un téléphone mobile
- Veste de survie

ARTICLE 8 - DOSSARDS

Les dossards seront à retirer muni d'une pièce d'identité avec photo le jour de l'épreuve au Parc Layrac à partir de 16H.

Aucun dossard ne sera expédié par la Poste. Le dossard sera disposé sur la poitrine, le ventre ou une jambe afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac n'est pas autorisé.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT PERSONNEL

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 10 – DEPART ET ARRIVEE

Les départs et arrivées auront lieu au Parc Layrac.

Départ de la première course à 18 h, et 19h pour la seconde.

Des douches seront à disposition à la salle des fêtes.

ARTICLE 11 – POSTES DE CONTROLE ET RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Que ce soit sur les postes de ravitaillement ou en dehors, aucune assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux prodigués par les secouristes de l'organisation) ne pourra être apportée. De la ligne de départ à la ligne d'arrivée, le coureur devra se prendre en charge entièrement. Toute aide extérieure entraînera une pénalité. Ceci dans le but de favoriser l'équité entre tous les coureurs.

Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur le parcours. L'usage des bâtons est libre. Cependant, le coureur qui souhaite les utiliser est obligé de partir avec et d'arriver avec.

Il est formellement interdit de prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès d'une autre personne, que ce soit sur ou en dehors des ravitaillements. Toute assistance extérieure durant la course peut engendrer la disqualification du coureur.



ARTICLE 12 – SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours officiel qui rendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ARTICLE 13 – TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- Les 22 km : 3h
- Les 13 km : 2h

Barrière horaire : 13 km et 22 km : 20h30 au Bruel.

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées sur le site de la course. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas ...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). Tout coureur mis hors course ne pourra poursuivre son parcours. Il pourra bénéficier de navettes de rapatriement pour revenir sur le site de départ de la course.

ARTICLE 14 – ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche. Celui-ci invalide définitivement son dossard en le récupérant. Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné aux postes de contrôle avec barrières horaires. Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de contrôle ou de ravitaillement, et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement dans les meilleurs délais, et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié. En cas de non-respect de cette obligation, le coureur engage sa responsabilité vis-à-vis de l'Organisateur.

ARTICLE 15 – PENALISATION – DISQUALIFICATION

En s'inscrivant au Trail du Gour d'Enfer les inscrits s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours sans couper les sentiers
- ne pas utiliser un moyen de transport
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- pointer à tous les postes de contrôle
- porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

ARTICLE 16 – MODIFICATIONS DU PARCOURS, DES BARRIERES HORAIRES – ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.



ARTICLE 17 – ASSURANCE- RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'Organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'Organisateur, des bénévoles et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. Ce type d'assurance peut être, par exemple, souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

ARTICLE 18 – CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi. Seront récompensés, les 3 premiers des classements scratch homme et femme sur chaque course.

Aucune dotation en argent n'est donnée.

ARTICLE 19 – DROIT A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Trail du Gourg d' Enfer est l'acceptation sans réserve pour chaque concurrent du présent règlement.

Les Coprésidents de BozSport Nature
Johan Quintard & Didier Couderc

Le Président de l'Office de Tourisme
Franck Mézy

Office de Tourisme de Bozouls - 2 bis, Place de La Mairie 12 340 BOZOULS
Tél. : 05 65 48 50 52 - ot-bozouls@wanadoo.fr - <http://bozsportnature.wix.com/trail-gourg>

